Secrétariat Permanent
pour la Prévention des Pollutions Industrielles

Action SPPPI - Déchets - Synthèse de projet n°2 - nov. 2013

Le SPPPI PACA, une structure multipartenariale indépendante

Les missions du SPPPI PACA, comme des autres SPPPI de France, sont de constituer un cadre d'échanges et de contribuer à la concertation locale entre les différents acteurs, à travers deux principaux types d'actions :

- **la réalisation d'études et la mise en place d'actions concrètes destinées à répondre aux préoccupations locales particulières qui ne sont pas prises en compte par les dispositifs réglementaires existants.**
- **le partage d'information, la diffusion des connaissances et le partage des bonnes pratiques dans les domaines sur lesquels il porte sa réflexion.**

Pour ce faire, le SPPPI PACA a un fonctionnement original dans le paysage français et dispose de moyens qui lui sont propres. Il est dirigé par des instances collégiales représentant :

- **les collectivités territoriales,**
- **l'État et services assimilés,**
- **les entreprises industrielles,**
- **les associations,**
- **les salariés.**

Sa vocation première est de capitaliser les expériences, mutualiser les savoirs, favoriser l'échange et le dialogue entre les parties prenantes, afin de faire émerger des solutions pour concilier industrie et environnement.

SPPPI Provence-Alpes-Côte d'Azur
Europôle de l'Arbois
Domaine du Petit Arbois
Avenue Louis Philibert
13857 Aix-en-Provence Cedex 3
Tél./Télécopie : 04 86 64 69 40
Courriel : contact@spppi-paca.org
www.spppi-paca.org

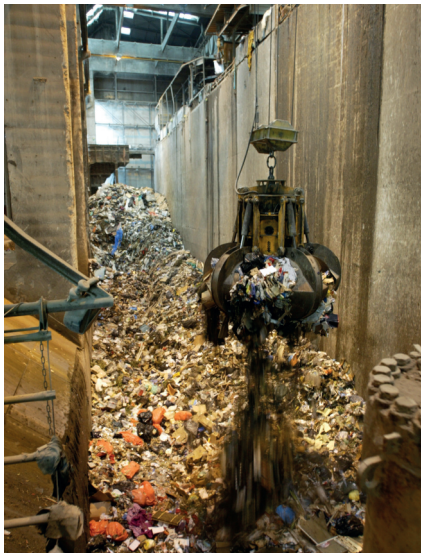

La collecte des déchets dangereux diffus dans la région Paca

De vrais résultats pour la concertation.

Le contexte

Les déchets dangereux diffus ont été identifiés comme un sujet critique en région PACA. Ce constat a été fait aussi bien dans le cadre de la thématique « déchets » du SPPPI que dans celui du Plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux. Les caractéristiques spécifiques de ces déchets (dangerosité, production en petites quantités et multitude de producteurs) en font une catégorie de déchets au volume encore mal estimé, exigeant des traitements particuliers et avec une traçabilité pour le moins perfectible.

Le gisement de ces déchets est estimé à 70 000 t/an en provenance des PME, TPE, artisans… (le taux de collecte n'était que 35 % en 2010), auxquels on peut ajouter une vingtaine de milliers de tonnes produites par les ménages.

Les participants

Associations
Adecar, ADECV 84, ADESN, ADPLGF, AirPACA, Ardeb, Arenes, Arpe, Asef, Avsane, Cessa, Cinea, CIQ Sausset-les-Pins, CLCV, Ea Ecoentreprises, Environnement Industrie, La Nesque Propre, Réseau Vert, UDVN-FNE13, UFC-Que Choisir ?, URVN-FNE Paca.

Collectivités
Agglopôle Provence, Berre-l'Étang, Communauté du Pays d'Aix, Conseil régional Paca, Conseils généraux 04, 05, 06, 13. Coudoux, Marseille-Provence Métropole, Port-de-Bouc, SAN Ouest Provence, Velaux.

État et établissements publics
ADEME, Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse, ARS, ARS DT13, DREAL Paca, DREAL-UT13, Éducation nationale.

Industriels et activités économiques
Adivalor, Apave, Arcelor Mittal, Arkema Saint-Auban, Athelia Entreprendre, Chimirec-Socodeli, Club Salon Entreprendre, Deltadéchets, ÉcoDDS, Kalies, Leroy Merlin, Lyondell-Basell, Naphtachimie, Ortec, Pizzorno, Sarp Industries, Sita, Spur, TEP-Eaux de Marseille, Valortec, Véolia Propreté.

Chambres consulaires et fédérations
Chambre régionale des métiers de l'artisanat, CCIR Paca, CMA13, CCI Var, Federec, UIC Paca et Corse.

Salariés
CGT-Coopération CHSCT golfe de Fos.

Experts scientifiques
Thierry Athuyt, master PNRT (Université Aix-Marseille)
Yves Noack, Professeur CNRS (Cerege)
Cabinet Girus
Ineris
Observatoire des déchets
13-Développement

Au total, **quatre-vingt-quatre personnes** ont contribué à ce groupe de travail, groupe qui a intégré également des participants du comité d'élaboration du PRPGDD.

L'action du SPPPI PACA

En 2011, le conseil d'orientation du SPPPI PACA a décidé de saisir ce sujet à bras-le-corps et de consacrer un groupe de travail à cette thématique **déchets dangereux diffus** et, notamment sur le point complexe de la collecte. L'objectif avoué était, bien entendu, que ce groupe puisse, à l'issue de son travail, proposer des solutions pour améliorer la situation.

Ainsi, le groupe s'est réuni à quatre reprises sous l'égide du SPPPI PACA et grâce au soutien de l'ADEME. Chaque réunion a rassemblé entre trente et cinquante personnes issues des cinq collèges (associations, collectivités, État, industriels et salariés), auxquelles se sont également joints plusieurs experts et scientifiques. Ces réunions ont été couplées avec le groupe de travail « ad hoc » constitué par le PRPGDD permettant ainsi une bonne synergie et un gain en efficacité.

Le cycle d'ateliers a été découpé de la façon suivante :

1. Tour d'horizon des déchets dangereux diffus.
2. Les difficultés de la collecte et notamment pour les collectivités.
3. Les solutions des professionnels des déchets et leurs freins.
4. La consolidation des propositions.

La problématique

Les collectivités, dans leur rôle et dans leur financement, ont pour mission de traiter les déchets dangereux diffus des ménages à travers les déchetteries. Pour les aider, une REP portée par ÉcoDDS sera opérationnelle dès janvier 2014 permettant ainsi le financement de la collecte et du traitement de ces déchets. Cependant, cet éco-organisme ne concernera que les déchets dangereux des ménages.

Les PME-PMI et les artisans doivent, comme tout type d'activité et selon le principe pollueur-payeur, financer la collecte et le traitement de leurs déchets. Pour des raisons de coûts, de simplicité et de gain de temps, ces producteurs privilégient souvent la déchetterie communale.
Cette solution pose toutefois plusieurs difficultés aux collectivités : une augmentation du vandalisme, un manque de formation de leur personnel quant à la dangerosité des produits, un accroissement des coûts, mais aussi un encombrement des déchetteries ou encore une difficulté à gérer des volumes disproportionnés.

Des solutions existent dans les centres de transit exploités par les professionnels du déchet. Payantes, elles garantissent cependant la sécurité et la traçabilité depuis la collecte jusqu'au traitement des déchets.

Ainsi, la séparation des flux dans les déchetteries communales est le minimum indispensable pour permettre à la filière ÉcoDDS de prendre toute sa place et d'assumer son rôle dans le traitement des déchets dangereux des ménages.

À savoir :
DDD : *Déchets dangereux diffus*
DDS : *Déchets dangereux spécifiques (ordures ménagères)*
DIB : *Déchets industriels banals*
ICPE : *Installations classées pour la protection de l'environnement*
PRPGDD : *Plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux*
REP : *Responsabilité élargie des producteurs*

Les fausses bonnes solutions

Créer des déchetteries, ex nihilo.
Ce ne serait probablement pas une bonne idée pour des raisons de coûts (foncier, personnel, sécurité). Elles ne seraient pas rentables. Ce serait aussi probablement le cas pour la création de déchetteries spécifiques dans les zones artisanales sous forme de délégation de service.
Cependant, ce point reste à examiner *(cf. page suivante).*

Mettre en place un système point-retour par les grandes surfaces de bricolage et de distribution.
Ces établissements recevant du public ne peuvent pas assurer la collecte des DDS et se substituer aux déchetteries, pour des raisons notamment de sécurité tant pour leur personnel que pour le public. Instaurer un système de consigne pourrait être plus facile pour les marchands de matériaux.

Les propositions du groupe de travail

Le groupe de travail a rapidement mis en évidence qu'il n'existait pas de solution unique. C'est plutôt un ensemble de dispositions qui doivent être proposées et juxtaposées. Elles peuvent être du ressort :

... des professionnels des déchets

- En élargissant les centres de transits de DIB à l'activité de groupage-transit des DDD.
- En facilitant l'accueil dans les centres professionnels de groupage-transit :
  - possibilité d'un paiement forfaitaire de la prestation (type ticket prépayé par tranche de poids par exemple) ou d'un système d'abonnement,
  - fourniture de contenants spécifiques consignés afin de simplifier la collecte et le transport.

... de l'État

- En utilisant les dispositions modifiant le numéro de rubrique ICPE 2710 permettant aux centres de traitement des DIB de prendre en charge les déchets dangereux en petites quantités. C'est une évolution maintenant possible avec la nouvelle réglementation créant un dispositif de facilitation : le régime de la déclaration (possible jusqu'à 7 tonnes de DDD).
- En facilitant l'accueil dans les centres professionnels :
  - réduction des formalités administratives (avec, par exemple, un registre d'enregistrement des réceptions),
  - simplification du suivi de la traçabilité vers les centres de traitement.
- En mettant en place un contrôle du type de ceux utilisés sur les centres de groupage-transit de déchets industriels avec un ciblage des déchets types apporté par chaque artisan.

Plus d'informations sur les déchets :
www.guide-dechets-paca.com
www.ord-paca.org
www.ademe.fr/paca/dechets.asp
www.spppi-paca.org
et bientôt le PRPGDD sur le site de la Région Paca.

Secrétariat Permanent
pour la Prévention des Pollutions Industrielles
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Les perspectives

Le Conseil régional Paca a lancé fin 2012 son Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets.
Ce plan a pour vocation de faire un diagnostic du thème des déchets dangereux, de proposer des actions et d'en établir une planification pour la prévention et la gestion.
Un des axes forts de ce plan est d'accroître le taux de collecte des DDD des activités de 35 % en 2010 à 60 % en 2020 et 80 % en 2026.

Le Conseil régional a décidé de s'appuyer sur les conclusions du groupe de travail du SPPPI pour parvenir à ces objectifs. Cette concertation a ainsi permis l'émergence de solutions dont plusieurs seront intégrées au plan.

Les dispositions relatives aux déchets diffus dangereux incluses dans ce plan feront l'objet d'un suivi dans le temps permettant d'aviser de l'évolution de ce sujet :

- installations effectivement créées,
- positionnement des acteurs essentiels : artisans, zones d'activités, collectivités…
- conditions d'exploitation (réglementation ICPE),
- implication du nouvel éco-organisme,
- …

Assurer
une continuité
entre les débats
les décisions
les actes

Les propositions du GT *suite*

… des aménageurs

- En prévoyant la création de sites de groupage dans les zones artisanales pour la collecte des déchets dangereux, dès leur conception. En effet, la mutualisation de la gestion des déchets sur ces zones, si elle parait une bonne façon de réduire les coûts, se heurte à plusieurs freins : organisation de la zone artisanale, sensibilité à la problématique des déchets, manque de personnel. Il en ressort donc la nécessité d'anticiper cette gestion des déchets dangereux.
- En créant une « contribution » pour tous les artisans, qui pourrait être réduite pour les artisans utilisant régulièrement ces points de transits, sous forme d'abonnement par exemple. Cette contribution pourrait être mise en place par les aménageurs sur les zones artisanales, et probablement plus facilement pour les nouvelles.

… des collectivités

- En séparant bien, dans les déchetteries, les flux des ménages et ceux des artisans. En aménageant une zone dédiée en fonction des flux apportés par les artisans avec des dispositifs plus élaborés que les armoires ou casiers actuels.
- En optimisant l'information sur le traitement des déchets vers les petits producteurs. Un axe de progrès pourrait être la mise à disposition, à l'initiative des collectivités, d'une liste des professionnels des déchets permettant une meilleure information à l'entrée des déchetteries.

… des artisans producteurs

- En menant une réflexion sur une labellisation des artisans recourant habituellement à des centres de groupage-transit.

Et toujours, améliorer l'information

- En faisant mieux connaître les aides possibles grâce à une simplification et une centralisation des dossiers par l'intermédiaire des chambres consulaires.
- En développant l'information par d'autres vecteurs de diffusion (grandes surfaces de bricolage et de distribution, ou les Chambres des métiers).

Le SPPPI PACA tient à remercier toutes les personnes qui se sont investies dans ces ateliers et qui ont, par leurs compétences et leurs expériences, contribué à rendre enrichissant et productif ce groupe de travail.

Imprimé sur papier recyclé chez CCI - Marseille / Maquette : F. Borel - 04 42 06 06 75 - Photos : DREAL Paca / Chimerec-Socodeli / Sarp Industries / Sita Méditerranée / SPPPI PACA - 11/2013